



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P241\_2020**

**Date : 26/06/2020**

**OBJET : Rentrée universitaire 2020/2021 – Equipement en cuisinettes de logements pour étudiants – Octroi d'une subvention à Presqu'Île Habitat**

### Exposé

Par délibération adoptée lors de la séance du Conseil du 21 mai 2018, le Conseil a déclaré d'intérêt communautaire au titre de la politique du logement, « le soutien à l'hébergement des étudiants des établissements d'enseignement supérieur du Cotentin, accueillis dans le parc HLM de l'Agglomération du Cotentin ».

Dans le cadre de la politique engagée en faveur du logement étudiant, la Communauté d'Agglomération du Cotentin poursuit ainsi le partenariat mis en place depuis de nombreuses années avec Presqu'Île Habitat, qui permet de proposer une offre de logements à loyer modéré aux étudiants effectuant leurs études sur Cherbourg-en-Cotentin.

Afin de répondre à une demande croissante en logements équipés, notamment de cuisinettes aménagées, Presqu'Île Habitat assure chaque année, l'équipement d'un certain nombre de ces logements ainsi que le renouvellement de composants usagés. Cette démarche d'équipement contribue à renforcer l'attractivité du pôle d'enseignement supérieur, en particulier pour les étudiants situés hors région et qui n'ont pas la faculté de procéder à l'aménagement de leur logement.

Pour la rentrée universitaire 2020/2021, Presqu'Île Habitat souhaite procéder à l'équipement en cuisinettes d'une dizaine de logements. Le plan de financement de cette opération prévoit au vu des équipements réalisés, une participation financière de la part de la Communauté d'Agglomération du Cotentin de 15 000 €.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2017-123 du 29 juin 2017 relative à la prise de compétence sur le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,

**Vu** la délibération n° 2018-072 du 24 mai 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Décide**

- **D'autoriser** l'attribution à Presqu'île Habitat d'une subvention au titre de la rentrée 2020-2021 s'élevant à 15 000 €,
- **De dire** que la dépense sera imputée au compte 204172, LdC n° 75212,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer la convention financière précisant notamment les modalités de versement,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**Jean-Louis Valentin**